

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 janvier. — L'adresse proposée par lord Aberdeen a été rejetée par une forte majorité. (32 voix contre 95)

Quelques pairs (fort peu, car à peine en avons-nous entendu nommer trois) se sont abstenus de voter.

Un incident des débats mérite d'être remarqué. Lord Grey, dans l'entraînement de la défense de la politique pacifique de son administration, insinua que la motion de lord Aberdeen avait pour effet et pour but, peut-être, d'encourager la résistance du roi de Hollande.

Lord Aberdeen répondit avec empressement non pour repousser l'imputation, mais pour avouer le désir et le dessin qu'on lui prêtait.

Il se défendit ensuite de tout désir de guerre. Le duc de Wellington fit remarquer que la ligne politique qu'il conseillait, conduirait plus sûrement à la paix que celle suivie par le ministère dans cette année de trouble et d'embarras.

Mais est-il possible de croire que la résistance du roi de Hollande aux cinq puissances puisse conduire à la paix? peut-on supposer que toutes les grandes puissances céderont à l'obstination d'un prince? si l'Angleterre pouvait être conduite, en violation d'une parole donnée; à rompre les engagements qui ont triomphé des hésitations du roi Léopold, on ne pourrait pas espérer d'amener la France à un aussi honteux manque de parole. Le gouvernement français n'en aurait ni la volonté ni le pouvoir.

Il est possible que l'ex-ministre (lord Aberdeen), s'il revenait au pouvoir, pût désirer la paix; mais animé par les sentimens qui percent dans tous ses discours d'hostilité contre la France, d'aversion pour les sentimens de ce pays, de violence et d'aigreur contre les feseurs de Bruxelles et de Paris, il est impossible dans l'état d'agitation fiévreuse de l'esprit public dans ces deux capitales, que les dispositions haineuses de lord Aberdeen contre les principes et les hommes ne conduisent pas à une prompt et interminable guerre. (The Globe.)

FRANCE.

Paris, le 28 janvier. — On lit dans le Temps : « Voici ce qui s'est passé dans la conférence sur la question relative aux forteresses :

« Nous n'avons pas besoin de rappeler que, par une annexe au traité du 20 novembre 1815, un subside de 60 millions, pris sur la contribution de guerre imposée à la France, avait été alloué au roi des Pays-Bas pour augmenter, fortifier et entretenir la ligne de forteresses sur la frontière nord de la France.

« La séparation de la Belgique d'avec la Hollande ayant brisé cette barrière imposée à la France par le traité impérial de 1815, la question de la démolition des forteresses belges fut agitée; on l'assura officiellement dans le discours du trône; depuis, les quatre grandes puissances intervenantes ont cherché à traiter avec le roi Léopold pour le substituer, quant à la garde des forteresses, aux lieux et place du roi des Pays-Bas; à cet effet, on mettait à sa disposition le restant disponible du fonds destiné à l'entretien des fortifications.

« La France à son tour a prétendu traiter séparément avec le roi Léopold sur cette question des forteresses et sans vouloir admettre aucunement l'intervention des grandes puissances.

« Il y a eu des difficultés très-réelles dans la conférence, il en était même résulté de la froideur, ce qui, ajouté aux difficultés d'intérieur entre notre cabinet et son plénipotentiaire à Londres, peut faire

comprendre cette série d'articles si remarquables qu'a publiés le *Courier anglais*.

« De grandes maladresses avaient été commises à Paris vis-à-vis du corps diplomatique; la conférence en était irritée; M. de Talleyrand a changé ces dispositions, et les résultats suivans ont été obtenus :

- 1° La démolition de cinq forteresses aura lieu ;
- 2° Elle aura lieu en y employant le restant des 60 millions qui avaient été destinés à compléter la ligne de défense de la Belgique ;
- 3° Elle aura lieu successivement, et année par année. »

AFFAIRES D'ITALIE

L'attention publique est maintenant excitée par la situation grave dans laquelle se trouvent les états romains. Depuis le départ des Autrichiens, trois légations ont persisté à ne pas reconnaître l'autorité papale, et ont manifesté une vive opposition aux institutions que la cour de Rome a tenté d'y introduire. La garde civique en armes a protesté contre les édits du Vatican; les municipalités se sont maintenues en état d'insurrection, et, malgré les négociations les plus suivies, le saint-père n'a pu obtenir la soumission explicite et absolue qu'il exigeait. Cependant on travaillait avec activité à mettre l'armée pontificale sur un pied respectable; elle est maintenant organisée, et le cabinet du Vatican est décidé à envahir les légations et à employer la force pour faire rentrer sous sa domination ces provinces insurgées.

Mais, avant d'en venir là, la cour de Rome a voulu que les intentions des puissances fussent manifestées aux Romagnols, afin qu'ils perdissent l'espérance qu'ils pouvaient conserver encore d'obtenir l'appui d'un gouvernement étranger. Le 10 janvier, le Cardinal Bernetti, secrétaire-d'état de S. S. a remis aux quatre représentans de France, d'Autriche, de Prusse et de Russie, une note circulaire dans laquelle il rappelle les mesures adoptées par le pape depuis le mois de juin, et signale l'esprit d'insurrection qui s'est emparé des provinces romaines. Il fait connaître la résolution que la cour de Rome a prise de faire occuper les trois légations par les troupes de ligne pontificale, afin de rétablir l'autorité légitime. Un acte d'amnistie sera publié en faveur de ceux qui ne s'opposent point à la marche des troupes. La cour de Rome espère que les provinces ne persévéreront pas dans leur rébellion; mais elle compte sur les secours des puissances étrangères, si elle en avait besoin, pour vaincre la résistance que les factions oseraient lui opposer.

Les ministres étrangers ont répondu que leurs cours verraient non-seulement sans surprise, mais avec satisfaction, le saint-père user de son droit incontestable de souveraineté, et qu'elles espéraient que la marche toute pacifique des troupes pontificales à travers les provinces septentrionales des états de l'église obtiendrait la soumission immédiate et sans conditions de la part de toutes les classes de la population; que, du reste, les cours s'étaient concertées à cet égard, et que, si une résistance inattendue empêchait les troupes pontificales de s'établir dans les légations, les puissances étaient décidées à prêter leur appui au saint-père pour assurer le succès d'une entreprise aussi légitime. La bonne intelligence qui règne entre les cabinets permet, disent les ministres, d'arriver à ce résultat.

La note de M. de Saint-Aulaire se distingue des autres par le ton passionné avec lequel elle s'exprime sur la révolution des légations. L'ambassadeur français donne les épithètes de *factieux* et *d'ennemi dangereux de la paix générale* au peuple de la Romagne. Nul doute que le gouvernement français ne cherche à se débarrasser de cette complication qui

tend à entraver le système pacifique qu'il suit avec persévérance. Il espère que les Romagnols déposeront les armes et se soumettront au saint-père, en voyant l'accord qui règne entre les cabinets. Le but principal du gouvernement est d'empêcher l'intervention des Autrichiens en Italie; et, ainsi que le fait remarquer le *Temps*, si la note de M. de Saint-Aulaire admet le principe d'un appui commun donné par les puissances à l'autorité pontificale, c'est sans doute pour éviter un appui particulier de la part de l'Autriche.

Voici le court interrogatoire que M. A. Carel a subi aujourd'hui devant M. le juge d'instruction Cortbier :

« D. Vous reconnaissez-vous auteur de l'article inséré dans le numéro du *National* du 24, sous le titre : *Du flagrant délit en matière d'impression et publication d'écrits*? — R. Oui, monsieur. — Savez-vous que le dernier paragraphe de cet article est incriminé comme provoquant à la désobéissance aux lois et à la rébellion? — Je le sais. — N'avez-vous aucune explication à donner? — Je dirai seulement que je n'ai point provoqué à la désobéissance aux lois, mais bien au respect de la loi; que je n'ai point prêché la rébellion, mais la résistance à l'illégalité; cette illégalité, j'espère la démontrer devant le jury, si j'y suis appelé. »

— Voici le récit d'un événement affreux qui aurait eu lieu dans une maison isolée au *Camp de la Lune*, arrondissement de Sainte-Menehould :

« Un particulier du département de la Marne était porteur d'une somme de 800 fr., lorsqu'à la chute du jour, et dans une forêt, il rencontra un individu qui lui demanda la bourse ou la vie. — Ma bourse est légère: six francs, c'est tout. — Donnez-les, dit le brigand, et passe ton chemin.

« Le voyageur fut à peine hors du bois, qu'apercevant la lueur d'une lampe dans les champs, et craignant d'être assailli par une armée de brigands que lui présentait son imagination effrayée, il crut prudent de se diriger vers la maison isolée et d'y demander un asile.

« Il y trouva une femme seule à laquelle il s'empressa de raconter ce qui lui était arrivé, n'oubliant pas d'ajouter que, par sa présence d'esprit, il avait sauvé 800 fr. dont il était porteur, et il demanda à se coucher.

« La femme le conduisit dans une arrière-chambre. L'homme de celle-ci ne tarda pas à rentrer, et elle lui raconta ce qu'il savait déjà à moitié. Ces lâches époux formèrent aussitôt le projet d'assassiner leur hôte; heureusement le voyageur a pu entendre leur infame complot, et il est armé d'un lourd bâton. Le mari, saisissant un long couteau de cuisine, et la femme une hache, se rendent droit à la chambre de l'étranger. La porte est barricadée; ils l'enfoncent; un lutte s'engage dans l'obscurité, et d'un coup de son bâton l'étranger renverse son assassin. La femme, qui croit avoir vu tomber le voyageur, assène plusieurs coups de hache sur la tête de la victime, et achève ainsi de donner la mort à son mari.

« La justice informe, dit-on; mais si les faits sont exacts, déjà la justice divine a vengé la société. »

— Le *Courrier du Bas-Rhin* annonce que, le 25, la première colonne du corps d'armée du général Rybiński doit arriver à Strasbourg; qu'elle sera suivie de jour en jour d'autres colonnes, et que 900 Polonais, pour la plupart officiers (les soldats au nombre d'environ 12,000, viendront d'ici à un mois), doivent, dans un court intervalle traverser cette ville. Nous avons besoin d'autres renseignemens pour croire à ces nouvelles.

A. M. le rédacteur de la France Nouvelle.

Monsieur, votre article d'hier, où mon nom s'est trouvé mêlé, a été publié sans mon assentiment. Il est exact que MM. le lieutenant général Fl... et le commandant G... sont venus le 26 chez moi, où eut lieu une longue conversation en présence de deux de mes amis. Mais ce qui aurait dû être dit, c'est que je me suis formellement refusé à toute rédaction d'article, différente de celle que j'offrais.

Je me vois donc dans la nécessité, pour être conséquent avec moi-même, de publier la lettre que je comptais adresser à la *Tribune* et qui avait été complètement approuvée par MM. de Fl... et G..., quant aux faits qu'elle contient.

Agréer, etc.

A. M. le rédacteur de la Tribune.

Monsieur, l'article de votre journal qui me concerne n'étant pas exact, je vous prie de rétablir les faits :

Au bal de M. de Rothschild, causant avec un homme de ma connaissance et ayant à nommer M. le duc d'Orléans, une désignation tirée d'un petit journal, dont l'esprit est généralement connu, fut employée sans aucune intention offensante. Mais M. le duc d'Orléans était peu éloigné. L'idée me vint, en l'apercevant, qu'à la rigueur il aurait pu m'entendre ; ce que je dis à un de mes amis. Aussitôt cette remarque, que je n'adressais qu'à une seule personne, ayant été entendue par une autre, devint le sujet d'une conversation assez vive, qui cependant resta dans les bornes d'une convenance polie.

Voilà ce qui eut lieu, et je répète ici, exactement ce que j'ai dit et ce qui s'est passé.

Occuper davantage le public de ces détails serait d'ailleurs inutile, deux aides-de-camp du prince ayant trouvé ces éclaircissemens suffisans.

Agréer, etc.

L. de Blancmesnil.

Note du rédacteur. — Notre impartialité nous a fait un devoir d'insérer ces deux lettres de M. de Blancmesnil, bien que nous ayons quelque peine à en saisir l'objet. En effet, nous voyons bien M. de Blancmesnil déclarer qu'il n'est pour rien dans la rédaction de notre article ; mais nous n'avions rien dit qui semblât l'indiquer. Certains de l'exactitude des faits que nous rapportions, nous n'avons pas cru nécessaire d'invoquer, pour les publier, d'autre témoignage que celui des personnes honorables qui nous les racontaient ; et l'événement prouve bien que cela était superflu, puisqu'aucun des faits rapportés dans notre article n'est contesté par M. de Blancmesnil lui-même.

Peut-être la susceptibilité de M. Blancmesnil a-t-elle craint que la publication de ces faits ne semblât lui avoir été formellement imposée, et qu'ainsi on eût voulu changer le caractère des explications spontanées et satisfaisantes qu'il avait données à MM. de Fl... et G... Si l'on pouvait interpréter ainsi notre pensée, nous nous empresserions nous-mêmes de protester ; car le récit pur et simple que nous avons publié n'avait pour but de froisser l'honneur de personne.

Nous dirons plus : sentant bien toute la délicatesse de pareilles explications, nous nous serions abstenus d'en entretenir le public, si les assertions controuvées d'un autre journal n'avaient pas rendu une réfutation nécessaire. On voit au surplus par la lettre de M. de Blancmesnil lui-même qu'il ne sentait pas moins que nous cette nécessité, car le récit qu'il oppose à celui de la *Tribune* ne contredit en rien ce qui que nous avons publié.

Nous sommes d'ailleurs tout-à-fait de l'avis de M. Blancmesnil, quand il déclare qu'il croit inutile d'occuper plus long-temps le public de cette affaire. Elle est terminée et terminée d'une manière satisfaisante, l'intention des deux aides-de-camp de M. le duc d'Orléans, en s'adressant à M. de Blancmesnil, était de s'assurer qu'il n'avait adressé ni voulu adresser au prince aucune offense ; cette assurance, ils l'ont reçue de la bouche de M. de Blancmesnil : elle se trouve encore confirmée par la lettre même dans laquelle il déclare n'avoir eu aucune intention offensante ; nous ne voyons pas ce qu'on pourrait désirer de plus.

(France Nouvelle.)

BELGIQUE.

Anvers, le 30 janvier. — Les nouvelles les plus fausses et les plus extravagantes continuent à circuler dans notre ville ; d'un autre côté, on cherche à embaucher les troupes pour les faire désertir à l'ennemi ; beaucoup d'argent a, dit-on, été distribué dans ce but coupable. Les partisans du gouvernement déchu ont redoublé d'efforts depuis quelque temps pour nuire à la cause de la révolution.

On a cherché en outre à engager les gardes civiques à ne pas entrer dans les casernes qui leur sont préparées ; on nous assure qu'une enquête a eu lieu pour parvenir à connaître les auteurs de ces criminelles tentatives contre le bon ordre et la discipline.

— Le colonel Buzen, commandant supérieur de la place et de la province d'Anvers, vient d'être nommé aide-de-camp du roi. Cette marque de confiance de la part de S. M. est une juste récompense de l'activité, des talens et de la fermeté que déploie cet officier distingué dans l'exercice de ses fonctions, que les circonstances et les lieux entourent de nombreuses difficultés. Sa nouvelle qualité d'aide-de-camp n'éloignera pas M. le colonel Buzen du poste honorable qu'il occupe en ce moment, et que les amis du pays ne lui verraient quitter qu'avec peine.

Bruxelles, le 30 janvier. — Hier, S. M. a reçu en audience particulière : MM. le général Goblet de Talley, secrétaire de l'ambassade de France ; le général Desprez, chef de l'état major, et successivement MM. les ministres.

— Les mots *par ordre*, qu'on lisait hier sur l'affiche du spectacle, avaient annoncé que le roi l'honorerait de sa présence. Aussi la salle était-elle comble long-temps avant le lever du rideau. Le roi est arrivé à sept heures précises ; il a été accueilli par plusieurs salves d'applaudissemens et par les cris répétés de *vive le Roi!* S. M. a répondu à ces acclamations, en saluant à plusieurs reprises : la satisfaction qu'elle éprouvait de cet accueil était visible. Le spectacle a commencé immédiatement. Entre les deux pièces le roi a quitté sa loge un instant, et quand il est rentré, les mêmes acclamations se sont fait entendre.

— Les obsèques du général comte Belliard, pair de France et ministre plénipotentiaire près du roi des Belges, auront lieu demain, à 11 heures, à l'église de St.-Jacques-sur-Caudenberg.

Par une disposition du ministre de la guerre, les honneurs militaires seront rendus à l'illustre général.

Les troupes seront commandées par le général Davivier. Les généraux Desprez et de Ticken de Terhove, conjointement avec sir Robert Adair et le ministre des affaires étrangères, porteront les coins du poêle.

— Nous transmettons à nos lecteurs de nouveaux détails que nous nous sommes procurés sur les derniers momens du général Belliard, et les causes foudroyantes de sa maladie. Le général Belliard, depuis quelque temps, avait paru indisposé à plusieurs de ses amis. En dernier lieu, une altération dans sa physionomie frappa l'un d'eux assez vivement pour qu'il lui conseilla d'appeler un médecin. Le général s'y était refusé. Dans la matinée du 28, il dit à son valet de chambre qu'il était malade et demanda du thé de violette. Plus tard, s'étant trouvé mieux, il eût l'imprudence de manger à son déjeuner une côtelette et plusieurs pommes de terre, et sortit peu de temps après pour se rendre au palais. La gêne qu'il éprouvait augmentant probablement, il alla au Parc où il s'évanouit. Avant qu'il ne fut aperçu et que l'on eût pu faire avancer une voiture, il s'écoula environ un quart-d'heure, pendant lequel l'action de l'air froid contribua beaucoup à aggraver son mal. Les docteurs Lebeau et Sentin qui lui ont donné tous leurs soins n'hésitèrent pas à déclarer que cette malheureuse circonstance a été fatale au général. Lorsque le docteur Lebeau, arrivé le premier, le vit, il était froid, sans pouls, ne répondant que difficilement aux questions, annonçant de la gêne à l'estomac et remuant néanmoins tous ses membres.

On ne parvint pas à rétablir la circulation, et environ une heure après il expira, en faisant un premier et léger effort de vomissement.

Il existait chez le général Belliard une malheureuse prédisposition à l'accident sous lequel il vient de succomber. Il en avait déjà éprouvé les atteintes à différens intervalles. (Emancipation.)

— Les nouvelles d'Angleterre reçues hier, d'une nature rassurante pour la Belgique : la bienveillance que les deux chambres anglaises ont montrée pour la cause belge, confirme ce que l'on disait ces jours-ci de la bonne intelligence qui règne entre les cabinets de Londres et de Paris, et de leur ferme volonté de consolider le trône de Léopold, et d'assurer notre avenir, malgré la malveillance de la Russie.

Il paraît en outre certain, que notre gouvernement a reçu l'assurance que les gouvernemens de France et d'Angleterre ratifieront le 31, le traité en 27 articles, et que l'ambassadeur de Prusse à Londres, a fait espérer qu'il joindrait la ratification de sa cour à celle des deux premières puissances. (Indépendant.)

— M. le général baron Evains est parti aujourd'hui, à midi, de cette ville pour Douay, et reviendra dans le courant de la semaine.

LIÈGE, LE 31 JANVIER.

Par arrêté du roi, en date du 28 de ce mois un brevet dix années est accordé au sieur Theobaldson, à Bruges, pour l'invention d'un nouveau système de pagaies ou rames, destinées à remplacer avec avantage les roues des bateaux à vapeur.

— Le roi a accepté la démission donnée par M. Nothomb, des fonctions de greffier des états de la province de Luxembourg.

— On lit dans le *Phare*, d'Anvers :

« On assure qu'un particulier de cette ville, a reçu des lettres qui lui annoncent la ratification du traité du 15 novembre par toutes les puissances. »

— Le 23 de ce mois, l'on a trouvé dans une maison abandonnée de la commune de Longdort (province de Luxembourg), un enfant nouveau-né, du sexe masculin, que des cochons avaient dévoré en grande partie.

— On a arrêté cette semaine, à Gand, différens mendians étrangers à la ville, parmi lesquels un liégeois qui se tenait ordinairement auprès du beffroi. Cet individu n'est pas marié et louait journellement cinq ou six enfans, il en portait un sur le dos en allant de porte en porte demander l'aumône. Il recevait d'un jour portant l'autre sept florins en aumônes.

— On annonce la faillite de M. L..... fabricant de Gand. Le déficit de sa caisse s'élève, dit-on à 90,000 fl.

— Les gardes civiques de Bruges, cantonnés à Beveren, viennent de recevoir des capotes d'hiver.

— Il résulte des débats dans l'affaire du sieur Stéven, que les rédacteurs ordinaires du *Messager de Gand* sont Charles Froment, ex rédacteur de la *Sentinelles*, et Michel de Rialmont, ex rédacteur de la *Gazette des Pays-Bas*. On sait par qui ces feuilles étaient soldées. (Journal des Flandres.)

— On joue à Paris sur le théâtre de M. Comte, une pièce intitulée *le siège de Tongres*. Le *Journal du Commerce* (de Paris non pas celui d'Anvers) annonce que cette pièce est la mise en scène d'un incident plein d'intérêt, de la dernière invasion des Hollandais en Belgique.

— La contrebande de soieries et toiles de coton des manufactures de Creveld, Reypdt et Elberfeld se fait en grand par ces frontières, et les fraudeurs, atteints par nos douaniers dans toutes leurs manœuvres, ne se découragent pas. Récemment encore on a fait la découverte, au bureau de Henri-Chapelle, de huit ballots renfermant des mouchoirs de coton, toilette, etc., d'une valeur assez importante, cachés sous des sacs de calamine.

Il est à désirer, dans l'intérêt de notre industrie, que la seule ligne de douanes qui restera établie (la suppression de la seconde devant avoir lieu) soit convenablement renforcée vers la Prusse, pour réprimer, autant que possible, une contrebande de cette nature, qui nuirait considérablement aux un-

manufactures indigènes. Ce n'est pas dans une branche aussi essentielle de l'administration, et surtout dans les moyens de répression qu'on doit chercher l'économie.

(Journal de Verviers.)

— On lit dans un journal de Paris :

« Au moment où l'expédition de don Pedro va bientôt mettre à la voile, on accueillera avec intérêt quelques détails que nous avons lieu de croire exacts sur les forces dont elle se compose.

« L'escadre mouillée à Belle-Isle et placée sous le commandement de l'amiral Sartoris, officier distingué de la marine anglaise, se compose de deux frégates de 54 canons, une de 40, une corvette de 36, cinq bricks goélettes de différents ports, et un bâtiment à vapeur; à quoi il faut ajouter dix autres navires de guerre, à l'ancre à Terceira, parmi lesquels se trouvent 2 corvettes, 3 bricks et 2 goélettes; ce qui porte la flotte à 20 voiles, dont 6 navires à trois mâts, portant chacun de 54 à 80 canons, et donne un total de 388 bouches à feu.

« Les équipages de toute l'escadre sont en totalité composés d'excellents matelots anglais, et se trouvent également commandés par des officiers de la marine royale britannique.

« Les forces ainsi disponibles et prêtes à être embarquées à bord et au transport, s'élèvent de :

« 7 à 8,000 hommes de troupes expéditionnaires organisées à Terceira.

« 2,000 hommes recrutés en Angleterre et en Irlande, et envoyés à Terceira par les transports frétés pour le service de l'expédition.

« 1,000 hommes qui pourront être fournis par la flotte qui compte des doubles équipages.

« 300 volontaires anglais et français.

« Total 11,300 hommes, composant l'armée de débarquement. »

— M. Salmon, ministre des affaires étrangères d'Espagne, vient de mourir, après une courte maladie, le 19 de ce mois. La nouvelle télégraphique en est arrivée le 26 à Paris.

— On lit dans la Tribune allemande, du 20 :

« Le pamphlet intitulé *la Cloche*, qui a été répandu à profusion dans la Hongrie, explique ainsi les desirs de ce pays :

« 1^o Le roi est le chef du royaume de Hongrie, tandis qu'il y séjourne; en vertu de la constitution, il sera considéré comme renonçant à la couronne, dès qu'il sort du pays sans permission.

« 2^o Le roi, comme le reste de la noblesse, est soumis aux lois du pays et responsable dans sa personne de leur exécution et de leur maintien.

« 3^o La dignité royale est à la vérité héréditaire d'après le droit de primogéniture, mais la ligne féminine reste à jamais exclue de la succession, parce que la femme perd son nom par le mariage.

« 4^o En vertu de la constitution, le roi ne peut faire ni paix ni guerre sans la volonté de la diète.

« 5^o Les soldats hongrois ne seront jamais employés au service d'un roi étranger ou pour l'oppression d'un peuple étranger.

« 6^o Les ministres sont donnés au roi par la diète; tous les barons du pays, tous les chefs de comitat, les présidents des dicastères politiques et judiciaires, tous les évêques, tous les archevêques, enfin tous les officiers, depuis le grade de colonel et au-dessus seront choisis par la diète.

« 7^o Les résolutions de la chambre seront à la vérité soumises à la sanction du roi; mais le roi n'a le droit que de rejeter une fois, en exposant ses motifs. La décision subséquente de la chambre oblige le prince.

« 8^o Tous les revenus de la couronne seront réduits à une somme ronde de 4,500,000 florins, somme qu'on ne dépassera jamais; et tout ce que la cour possède, en ce moment sera remis à la nation.

« 9^o Les récompenses nationales ne pourront être accordées que par la diète.

« 10^o La justice sera permanente en Hongrie, les juges seront élus par le peuple et réinstallés tous les trois ans.

« 11^o La langue hongroise sera introduite dans l'armée et dans les tribunaux et dans l'administration, et personne ne pourra être revêtu d'un emploi public, sans posséder la langue hongroise. »

— Le *Moniteur ottoman*, du 24 décembre, contient de longs détails sur le déploiement de forces que fait la Turquie pour s'opposer à l'invasion de la Syrie par le vice-roi d'Égypte.

— Le Concert que donne demain M. Henchenne, se recommande par le talent du bénéficiaire, et la variété des morceaux qui composeront cette soirée musicale. L'harmonie liegeoise, qui n'avait point encore paru à la société d'Emulation, s'y fera entendre. M. Massart, premier cor de notre orchestre et qu'on n'avait point entendu depuis assez longtemps, doit y exécuter un air varié. Nous espérons que le Concert de M. Henchenne réunira, comme d'ordinaire, une société nombreuse.

LES SOI-DISANT ORANGISTES EN BELGIQUE

Nous donnons l'extrait suivant de l'*Handelsblad* ou *Nieuwe Amsterdamsche Courant*, du 26 janvier, qui ne peut manquer d'intéresser nos lecteurs. Ils verront comment on juge, en Hollande, les efforts de la presse orangiste parmi nous.

« Les journalistes, en Belgique, qui cherchent à réveiller les esprits en faveur d'une prétendue restauration, font nécessairement de vains efforts. Ils ne prévoient pas le mal qu'ils font au parti même auquel ils s'intéressent; en militant pour un système qui d'une part, ne s'accorde pas avec les intentions manifestées par les grandes puissances européennes, et d'autre part, ne saurait certainement convenir aux Belges en général, et n'obtiendrait pas non plus l'assentiment des Néerlandais. Ils ignorent que par ce moyen ils rendent de plus en plus difficile la solution des différends entre les deux pays, et que cependant c'est précisément cette solution qui, sous les rapports de bon voisinage, peut seule rétablir ces relations de commerce réciproque si importantes avant tout pour l'industrie belge. Ils se trompent enfin, surtout, s'ils s'imaginent que leurs écrits soient favorablement accueillis parmi nous, ou que la dénomination d'orangistes soit capable de nous tromper et de nous faire croire à une sympathie entre eux et nous. Et c'est précisément parce que nous savons ce qu'Orange est pour nous, que nous attachons si peu de valeur à l'orangisme en Belgique. . . . »

« Loin de nous donc cet orangisme : la Néerlande aime à conserver l'Orange pour elle en paix et en concorde. Mais nous ne sommes pas jaloux du bonheur que les Belges pourraient avoir avec le prince qui les gouverne actuellement, et nous ne souhaitons aucunement que son règne soit jamais troublé par la rébellion et les émeutes populaires. Toute prospérité acquise par les Belges, et qui ne le sera pas à nos dépens, nous sera très-gréable. Ils se tromperaient fort, s'ils s'attendaient à d'autres sentiments de notre part à cet égard; mais, persuadés que nous sommes qu'une nouvelle réunion, si jamais elle pouvait avoir lieu, n'aurait pour nous que des suites funestes, nous ne pouvons nous empêcher de faire connaître qu'aucun des efforts employés par les soi-disant orangistes, en Belgique, ne trouvera jamais un bon accueil ou de l'appui auprès des vrais Néerlandais.

« En effet, dans la supposition que ces efforts fussent couronnés de succès, la même collision, le même froissement d'intérêt, renaîtraient entre l'industrie et le commerce, collision qui, autrefois, a été également funeste aux uns et aux autres. . . . »

« Que les orangistes belges réfléchissent à tout cela, et qu'ils se persuadent en même temps que la politique commerciale néerlandaise ne saurait porter atteinte aux intérêts de la Belgique, considérée comme état indépendant, que pour autant que la Belgique, lui en fournirait l'occasion. Ainsi donc, autant nous sommes éloignés d'accueillir toute idée de réunion nouvelle, autant nous désirons que les différends existants puissent incessamment s'arranger, et que nous puissions ensuite vivre ensemble en bons et loyaux voisins, chacun sous un gouvernement particulier, et indépendant l'un de l'autre. Car enfin la communauté de gouvernement et d'intérêt est toujours impossible, et ne tendrait qu'à rouvrir les sources de la discorde et de la haine avec plus de force que jamais. »

DE LA CULTURE DU MAIS EN BELGIQUE.

Un mémoire sur la culture du maïs a été présenté au roi par M. Panigada. Nous allons reproduire, d'après un journal de Bruxelles, quelques-unes des idées de M. Panigada :

Tous les agronomes sont d'accord que l'on appelle terre fertile, celle dont les éléments sont constitués de telle sorte qu'elle est le plus propre à la culture du froment; qu'en outre, le froment est incontestablement de toutes les graines qui servent à la nourriture de l'homme, celle qui offre à la fois la substance la plus nutritive et la plus saine. Eh bien, presque tout le nord de l'Italie, sauf les rivières de Milan, offre le sol le plus propre au froment; et, malgré cette circonstance si favorable, la culture du maïs y est plus répandue que partout ailleurs : n'est-ce pas que les agriculteurs

éclairés de ces belles contrées ont reconnu l'avantage d'alterner, dans le même terrain, ces deux genres de culture? Qu'ils ont reconnu dans la culture du maïs, outre la production d'une farine saine et agréable, un fourrage abondant pour le gros bétail. Il faut remarquer surtout, que le maïs étant une plante semi-annuelle, c'est-à-dire, dont la semaison et la récolte sont renfermées dans l'espace d'une demi-année, il est très-utile de le cultiver à côté du froment qui, semé en automne, doit supporter toutes les chances d'un hiver rigoureux et de la saison des pluies, qui peuvent gâter les semences, faire périr même les jeunes tiges développées en automne, et faire manquer ainsi la récolte de l'année suivante.

De plus, le maïs s'enfonçant plus profondément dans le sol que le froment, et ses tiges étant très-espacées, il s'ensuit que bien que le terrain soumis immédiatement à l'action de ses racines doive lui fournir une nourriture abondante et s'épuiser en quelque sorte, il reste toujours entre les plantes un espace de terrain assez grand, qui, ne fournissant aucune nourriture, demeure très-propre à recevoir ensuite et à faire prospérer le froment qu'on y sème.

Des données statistiques, publiées il y a quelques mois dans la *Revue de Paris*, sur l'état de l'agriculture dans les provinces lombarde-venitiennes, font ressortir, d'une manière bien remarquable, l'avantage de la culture du maïs comme fourrage. Dès que l'épi est formé et que les graines commencent à se développer, on peut, sans danger, dépouiller le chaume de ses longues feuilles engainantes, qui procurent au bétail une nourriture qu'il recherche avec avidité. Cette ressource pour la nourriture du gros bétail, quoique ne constituant que le produit secondaire du maïs, suffit néanmoins pour élever le chiffre du gros bétail de ces provinces au-dessus de celui des autres pays, tandis que la partie des terres laissées en prés artificiels et naturels y est comparativement très-inférieure.

C'est encore une erreur de croire que la farine de maïs ne doit être considérée que comme nourriture des classes pauvres : cette farine est d'un très bon goût, et tous ceux qui ont demeuré quelque temps en Italie, savent que la *polenta* est un mets, sinon recherché, du moins très-communément admis à la table de l'homme aisé.

La commission d'agriculture du Brabant a été consultée par le ministère, pour savoir jusqu'à quel point la culture du maïs pourrait être utilement exploitée en Belgique. M. Claes de Lembeck, l'un des plus savants agronomes du pays, et qui joint à une connaissance approfondie de la théorie l'expérience d'une longue pratique et de nombreux essais, a été également consulté sur cet objet. Et la réponse de la commission, comme celle de M. Claes, a été très-favorable aux vues présentées par l'agronome italien.

Mais, non content de prouver, par l'exemple frappant de ce qui se passe dans d'autres climats, jusqu'à quel point le maïs peut devenir important, quand la récolte des froments se trouve insuffisante, M. Panigada a voulu prouver, par des faits, que les terres et le climat de la Belgique peuvent produire le maïs avec tous les avantages qui le rendent si précieux en Italie. Il a planté lui-même du maïs dans un terrain de fertilité moyenne, à peu de distance de Bruxelles, et la récolte qu'il en a faite, dans les premiers jours d'octobre, ne laisse rien à désirer : les tiges se sont élevées à dix pieds de hauteur; elles ont donné des épis portant près de quatre cents graines, et la farine qu'il a obtenue, après avoir laissé sécher quelque temps les plantes dans un grenier, possède toutes les qualités de la meilleure farine italienne.

A toutes ces considérations, qui nous paraissent décisives, nous ajouterons que la commission d'industrie vient de s'occuper sérieusement des moyens d'encourager et d'étendre le commerce des bestiaux de la Belgique avec la France; et il nous semble que le moyen le plus simple peut-être, et le plus efficace qui se présente aujourd'hui, pour multiplier le gros bétail, c'est de donner une attention toute particulière aux prés artificiels, et d'étendre la culture des plantes qui fournissent aux bestiaux la nourriture la plus agréable et la plus saine, et sous ce double rapport on ne peut contester au maïs une supériorité bien prouvée.

La septième représentation de M. Bosco avait attiré autant de monde que les précédentes. A la fin de la soirée, des vers ont été jetés sur la scène; on nous prie de les insérer.

Nous admirons Bosco, ton art et ton adresse
Tout change, sous tes mains et tout renaît sans cesse
Tu soumets à ta voix et le faible et le fort.
L'or vient et disparaît; la mort n'est plus la mort.
La nature obéit à ta seule puissance!!!
Dans un autre univers tu ravis ta science.

PROVINCE DE LIEGE.

Adjudication publique. — Le 8 février 1832, à onze heures du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant Monsieur le gouverneur de cette province, ou son délégué en présence de Monsieur l'ingénieur en chef des ponts et chaussées à l'adjudication publique des travaux pour l'établissement d'un puits avec pompe et accessoires au palais épiscopal à Liège.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis d'après lequel il sera procédé est déposé audit hôtel du gouvernement, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef, où l'on pourra prendre lecture et obtenir tous les renseignements nécessaires.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 30 janvier.

Naisances : 8 garçons, 4 filles.
Décès 4 garçons, 1 fille, 1 homme, 7 femmes, savoir :
 Pierre Dereuter, âgé de 20 ans, soldat au 11^e régiment, 2^e compagnie, bataillon du dépôt. — Marie Joseph Doby, âgée de 87 ans, couturière, rue du Vert Bois, veuve de François Colson. — Anne Catherine Bachu, âgée de 74 ans, rue Mont-St-Martin. — Marie Dieudonné Forir, âgée de 67 ans, journalière, rue du Vert-Bois, épouse de Jean François Fraikin. — Elisabeth Micha, âgée de 50 ans, revendeuse, faubourg St-Léonard. — Marie Anne Hallet, âgée de 43 ans, sur la Fontaine, épouse de Jean Jacques Joseph Tondelier. — Marie Joseph Degée, âgée de 40 ans, rue à la Boverie, épouse de Henri Georges Augustin Collard. — Marie Catherine Debeur, âgée de 22 ans, couturière, quai d'Avroy.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Judi prochain 2 février, CLOTURE des séances de Magie égyptienne par M. Bosco.
 Cette dernière représentation sera composée d'expériences nouvelles dont l'affiche donnera les détails.
 S'adresser, pour la location et billets pris d'avance, quai de la Sauvenière.
 En attendant la première représentation du *Quaker et la Danseuse*, vaudeville nouveau en un acte, de MM. Scribe et Mélesville, du théâtre Gymnase, le *Mort sous le scellé*, folie-parade de carnaval, retardés pour la représentation de M. Bosco.
 Les *petites Danaïdes*, ou les 99 victimes, folie-diabolique, à grand spectacle, décors et costumes nouveaux. Tous les artistes en général prêtent leurs talents à la mise en scène de cette pièce.
 En attendant les représentations de M. et Mme. Ponchard, artistes sociétaires de l'Opéra Comique.
 A l'étude : *Robert-le-Diable*, opéra nouveau de Meyerbeer.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

SALLE DE LA SOCIÉTÉ D'EMULATION.

Programme du grand **CONCERT vocal et instrumental**, qui sera donné mercredi 1^{er} février prochain, par L. HENCHENNE, professeur au conservatoire royal.

PREMIÈRE PARTIE.

- 1^o Ouverture d'Euryanthe, par Weber.
- 2^o Air des Deux Nuits, chanté par M. Valgallier.
- 3^o Air varié pour le cor, exécuté par M. Massart, professeur au conservatoire.
- 4^o Le vieux Sergent, romance; paroles de Béranger, musique de M. J., chantée par M. Aug. Sansé.
- 5^o Introduction et variations pour la flûte, sur une marche avorite, composées et exécutées par L. Henchenne.

DEUXIÈME PARTIE.

- 1^o Ouverture du Siège de Corinthe, par Rossini.
 - 2^o Air de Zampa, chanté par M. Aug. Sansé.
 - 3^o Concerto de R. Kreutzer, exécuté sur le violon, par le jeune J. Massart, élève du conservatoire.
 - 4^o Duo de Mazanillo, chanté par MM. Valgallier et Renaud.
 - 5^o Bonheur de se revoir, fantaisie pour la flûte, composée par Tulon, exécutée par L. Henchenne.
 - 6^o Grand pot pourri sur des motifs de Tancredi, par Kuffner, exécuté par MM. les artistes et élèves du conservatoire, composant l'harmonie liégeoise.
- Le concert commencera à six heures précises.
 On peut d'avance se procurer des billets au prix de la souscription, rue du Pont d'Avroy, n° 539, et le jour du concert au bureau.
 Prix d'entrée à 4 fl. 50 cents.

EXERCICES DU CHIEN MUNITO. — CLOTURE.

A l'*Vampilhéâtre*, rue Souverain-Pont, n° 317.
 Aujourd'hui mercredi, à 7 heures précises.

* * On cherche un **REPLAÇANT**, domicilié dans la province de Limbourg, pour la milice. S'adresser à Tongres à M. Tournay, greffier; à St-Trond, à M. Walther fils; à Looz, à M. Groeneudals, secrétaire; et à Liège, au n° 27, rue des Mineurs. 791

VENTE DE MEUBLES.

Mercredi, 1^{er} février 1832, à 2 heures, F. THONNARD VENDRA, rue Féronstrée, n° 743, une grande quantité de meubles, ustensiles, linges, habillemens, etc. 780

215 MM. les actionnaires de la salle du Spectacle de Liège, sont invités à se réunir en assemblée générale au grand foyer de la salle, dimanche prochain 5 février, à 11 heures du matin, pour élire un membre de la commission, en remplacement de M. Clermont, décédé.

HUITRES anglaises, chez PARFONDRIY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises 1^{re} qualité chez PÉRET, rue Ste Ursule

HUITRES anglaises chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville

A VENDRE des **CAPITAUX** en plusieurs constitutions pour soixante mille florins P.-B. S'adresser au notaire FLECHET, à Warsage, lettres affranchies. 796

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE POUR FAVORISER L'INDUSTRIE NATIONALE.

1^{re} direction.

Administration des domaines et forêts.—5^e maîtrise.

On fait savoir qu'il sera procédé pardevant notaire à la vente des fonds et de la superficie :

1^o Des bois nommés Brandbosch, Begeynbosch; Stoel-draye, Wesselhoeven, Pot. Bosch et Schapsweyde, dépendant de la forêt de Herkenrode et situés sur les communes de Kermp et Stevort, province de Limbourg.

2^o Des bois nommés Grand-Staenberg, Schorbosch, Kraysbosch, Geertsweyde, Mielenbosch, Lammerdries, Pepinière, Schelfheydebosch, Koeyweybosch, Heylissen et Doriente, Hekman, Revneyk, Herkenrodeweyde et Thienweyde (présentement prairie), dépendant de la forêt de Saint Trond, et situés sur les communes de Binderveld, Cosen Weyer, Saint Trond, Gorsum et Zepperen, même province de Limbourg.

Ces bois contenant ensemble 145 bonniers 24 perches 47 aunes, divisés en vingt lots.

Une prime d'un pour cent sera accordée sur le montant de l'adjudication préparatoire de chacun de ces lots.

La séance de l'adjudication préparatoire est fixée au mardi 7 février 1832. Celle pour l'adjudication définitive aura lieu le mardi 21 du même mois, respectivement à dix heures du matin, pardevant le notaire VANHAM, dans une des salles de l'hôtel-de-ville à St. Trond.

Le prix d'achat sera payable ainsi qu'il suit, savoir : un cinquième un mois après l'adjudication, et les 4 cinquièmes restant en 4 payemens d'année en année, à partir du jour de la vente définitive, de sorte que le dernier cinquième devra être acquitté le 21 février 1836, ces quatre derniers cinquièmes porteront un intérêt annuel de 4 pour cent au profit du vendeur.

S'adresser pour de plus amples renseignements pour obtenir des exemplaires de l'affiche et pour prendre connaissance du cahier des charges et conditions de la vente au local occupé par le bureau de la 1^{re} direction de la Société Générale, Montagne des Douze Apôtres, n° 1262-30, à Bruxelles, chez M. le maître particulier de BELLEFROID, à St. Trond, chez M. le notaire VANHAM et chez les agens de ladite Société à Liège, Hasselt, Louvain et Anvers.

VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Mardi 21 février 1832, à dix heures précises du matin, le notaire LEJEUNE, de Waremmé, exposera en adjudication publique, chez le sieur Charles Maurer, cabaretier à Waremmé, les pièces de terre dont la désignation suit :

- 1^o Une située territoire d'Oleye, derrière Hartenge. 46
- 2^o Une autre même territoire, à la Piedsente de Hartenge à Roelenge. 29 80
- 3^o Une autre même territoire, au chemin d'Oleye à Roelenge. 31 27
- 4^o Une autre même territoire, Fond Jonkette. 42 57
- 5^o Une autre même territoire, en lieu Dessus Jonkette. 45 33
- 6^o Une autre même territoire, en lieu dit Jonkette. 76 44
- 7^o Une autre même territoire, en lieu dit à la Briqueterie. 43 22
- 8^o Une autre même territoire, en lieu dit à la Tombe. 42 48
- 9^o Une autre même territoire, en lieu dit Dessous la tombe. 20 80
- 10^o Une même territoire, en lieu dit Thiersy. 96 36
- 11^o Une située sous Hodeige, en lieu dit à la Hayée. 42 52
- 12^o Une même territoire, au chemin de Hodeige à Lantermange. 41 00
- 13^o Une même territoire, en lieu dit au Tahay. 65 40
- 14^o Une territoire de Lamine en lieu dit Long Reua. 87 49
- 15^o Et moitié d'un pièce, sous Berloz, en lieu dit Campagnette de Willinne. 404 29

Cette VENTE présente toute sécurité et on donnera beaucoup de facilité pour le paiement.
 On peut pour plus amples renseignements s'adresser audit notaire, dépositaire des titres de propriété. 794

VENTE D'UNE MAISON.

Judi 9 février 1832, à deux heures de relevée, le notaire LEJEUNE, de Waremmé, exposera en vente publique, chez le sieur Charles Maurer, cabaretier audit Waremmé, une maison bâtie en Pierre et briques avec étable, puits et jardin, située audit Waremmé, très propre au commerce, appartenant aux enfans Henrotay et occupée par le huissier Listray.

Les amateurs peuvent avant la VENTE, s'adresser au notaire susdit, pour prendre communication des conditions.

Le même notaire est chargé de VENDRE 6 BONNIERS métriques de TERRE en plusieurs pièces, situées territoire de Lens-sur-Geer. 793

Vendredi, 40 février 1832, à deux heures de relevée, en présence de M. le juge de paix des quartiers de l'Est et du Nord, à Liège, au local de ses séances, rue Neuve derrière le Palais, n° 443, M^e SERVAIS, notaire en cette dernière ville, exposera en ADJUDICATION publique, à la chaleur des enchères, une MAISON, cotée 1282, située en la rue Chaussée des Prés, quartier de l'Est susdit, formant l'angle Ouest de la rue St-Eloi et tenant, de deux côtés, à M. Van Orle. L'on peut avoir communication du cahier des charges chez ledit M. le juge de paix et en l'étude du notaire, chargé de la vente, quai de la Sauvenière, n° 798.

MAISON DE CAMPAGNE à trois quarts de lieue de Liège, sur la rive droite de la Meuse, est à LOUER présentement pour mars prochain. S'adresser n° 649, Mont Saint-Martin, à Liège. 795

218 VENTE D'ARBRES A DONCEEL.

Mardi 7 février 1832, à midi précis, on fera vendre aux enchères publiques, par le ministère du notaire JAMOULLÉ, une quantité de BOIS blancs et de peupliers de Canada, croissans à proximité du château de Donceel.

Ces arbres sont de belle croissance et propres à tout usage. A crédit.

217 VENTE PAR LICITATION.

Le vendredi, 17 février 1832, à 10 heures du matin, domicile du sieur Renard, cabaretier à Marneffe, il sera procédé en vertu d'un jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Huy, le 26 décembre 1831, dûment enregistré pardevant M. le juge de paix du canton d'Armenet, et par le ministère de M^e Denis MARNEFFE, notaire à Huy, à ce commis par ledit jugement, à la VENTE aux enchères publiques et à l'extinction des feux des immeubles et rebus ci-après désignés, appartenant individuellement aux enfans mineurs et mineurs de feu Jean Philippe Joseph Thys et aux frères de celui-ci et autres co-intéressés.

1^o Une pièce de terre, au lieu dit Bonsinyal, vers Petrechée, contenant 58 perches 80 aunes.

2^o Une autre en l'endroit nommé Petrechée, vers le tige de Pitait, contenant 8 perches 90 aunes.

3^o Une autre en la même campagne, au sentier de Fallain, de la superficie de 46 perches 70 aunes.

4^o Une autre aussi en la même campagne, entre le chemin de Capiouille et celui de Ville à Fumal, contenant 22 perches 30 aunes.

5^o Une autre en la campagne de Moulou, au chemin de Burdinne à Fumal, contenant 28 perches 40 aunes.

6^o Une autre en la même campagne, au midi du Tige de Poteit à Sainte-Anne, contenant 106 perches.

7^o Une autre à la Chavée vers Sainte-Anne, de 18 perches 40 aunes.

8^o Un terrain dans lequel se trouve une cave, situé vis-à-vis de la ferme Dormal, contenant 4 perches 10 aunes.

9^o Un pré au fond de Burdinal au Moulou, de la contenance de 41 perches 40 aunes.

10^o Un bois taillis sur Futaie, nommé le bois Drée, contenant 81 perches 40 aunes.

11^o Un autre également taillis sur futaie, portant aussi le même nom, de la contenance de 98 perches 70 aunes.

Ces biens sont situés sur le territoire de la commune de MARNEFFE et ils sont exploités, sauf les deux bois 1^{er} par M. Dormal, fermier au même lieu.

12^o Et finalement une rente de trois florins nonante centes, due par Joseph Melon, de Marneffe, en vertu d'un rendage.

Les IMMEUBLES ci-dessus désignés sont libres de charges et la VENTE s'en fera en onze lots, avec jouissance à partir du 15 mars prochain. Le cahier des charges est déposé dans le bureau de M. le juge de paix susdit et en l'étude du notaire MARNEFFE. Il est également déposé en celle de M^e JAMOULLÉ, notaire à Faime, commune de Celles, dépositaire des titres.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 20 janvier. — Les métalliques élevés à 85 3/8; 4 p. c. 00 0/0. — Actions de la banque 1120 0/0. — Partielles 000 0/0. — Lots de 100 fl. 000 0/0. — Billets de la banque de Vienne 00 0/0.

Bourse de Paris du 28 janvier. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 96 fr. 30 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 mars, 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 66 fr. 05 c. — Actions de la banque, 4615 00 c. — Certif. Falconnet 77 fr. 20 c. — Emprunt rom. d'Espagne 1830, 74 1/2. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. — Emprunt rom. 74 0/0. — Emprunt Belge 73 1/2.

Bourse d'Amsterdam du 28 janvier. — Dette active, 78 40 39 3/8. — Idem différée 00/00. — Bill. de ch. 15 0/0 0/0. — Syndicat d'amortissement 87 1/4 1/2 00 0/0. — Remb. 2 1/2, 00 0/0 0/0 Act. Société de comm. 00 0/0 0/0. — Russ. Hop. et C^o 5, 88 3/4 et 90 0/0. — Dito ins. gr. l. 1/2 0/00. — Dito C. Ham., 84 1/4 0/0. — Dito em. à L. 37 1/2 0/0. — Dano. à Lond. 00 0/0. — Ren. fr. 3 1/2, 66 3/4 0/00. — Esp. H. 5 0/0, 00. — Dito à Paris, 00 0/0. — Rente perpétuelle 00 0/0 0/0 0/0 0/0 0/0. — Vienne Act. Banq. 00. — Métall. 1/2 0/0 0/0. — A Rot. 1^{re} l. 000. — Dito 2^e l. 000. — Dito de Pologne 00 0/0. Naples Falconet 5, 74 5/8 0/00. — Dito Londres 00 0/0 à 00. — Brésil. 00 0/0. — Grecs 00 0/0. — Perp. d'Amst., 47 1/4 1/2 3/8.

Bourse d'Anvers du 30 janvier.

Changes.	à courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	374 av.		
Londres.	12	11 92 1/2	A 00 0/00
Paris.	47 3/16	47 00/00	46 7/8
Francfort.	35 1/16	P 00 0/0	00 0/0
Hambourg.	35 3/8	35 1/8	
Escompte 4 0/0			

Cours des Effets des P.-B.

Belgique.	Empr. de 12 mill., 5 d'intérêt,	88 à 88 1/2
	Empr. de 10 mill.,	00
	Empr. de 24 mill., 0 0/0	00 00 0/0
	Dette active,	93 1/2 A
Hollande.	Oblig. de Entr.,	00 à 00.
	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

H. Lignac, impr. du Journal, place du Spectacle, à Liège.